



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P081_2025

Date : 20/03/2025

OBJET : Travaux d'amélioration énergétique de chaufferies - Lot 3

Exposé

L'Agglomération du Cotentin a programmé en 2024 une opération d'amélioration énergétique de chaufferies de bâtiments qui a fait l'objet d'une attribution par le biais de la décision de Président n°P503-2024 du 10/12/2024 pour les lots 1 et 2.

Restait à attribuer le lot n°3 « Chauffage de maison de santé et de bureau », soit des travaux d'amélioration énergétique des chaufferies concernant la maison de santé à Saint Sauveur Le Vicomte et le siège du Pôle de Proximité de la Côte des Isles.

Après analyse des candidatures, examen, négociation et classement des offres reçues, il est proposé de conclure le lot n°3 avec l'entreprise VIRIA, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans la consultation.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public de travaux d'amélioration énergétiques de chaufferies pour le lot n°3 « Chauffage Maison de santé et bureaux » avec l'entreprise VIRIA - 75 avenue Victor Hugo - 92536 RUEIL MALMAISON d'un montant de 120 903,25 € HT, soit 145 083,90 € TTC, pour les travaux et d'un montant de 1 930,16 € HT, soit 2 316,19 € TTC, pour la maintenance P2 et le dépannage d'une durée d'un an,

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe service communs (Idc 81948) et au budget principal (Idc 83004),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN